

L'an deux mille vingt-deux, le 04 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 juin 2022, s'est rassemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Seye SENE, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Convention avec l'EPLC - Avenant de prolongation à la convention d'occupation avec l'Etablissement Public Local Culturel le Rocher de Palmer

Par délibérations du 30 Juin 2010, du 3 juillet 2013, du 29 juin 2016, et du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de l'équipement « Le Rocher de Palmer » auprès de la régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Etablissement public local culturel (EPLC) le Rocher de Palmer.

Conformément à ses statuts, l'EPLC le Rocher de Palmer a pour objet :

- L'exploitation technique, administrative et financière du Rocher de Palmer et de tous les équipements liés ;
- L'accueil de spectacles ou manifestations culturelles, ainsi que de manifestations à caractère associatif, économique et commercial ou relevant de l'économie sociale et solidaire au sein des bâtiments.

La Ville de Cenon met donc à disposition de l'EPLC le Rocher de Palmer l'équipement « Le Rocher de Palmer », au travers d'une convention d'occupation.

La dernière convention d'occupation du 28 mai 2019 arrivant à échéance, il convient de procéder à sa prolongation par avenant.

Ainsi, il vous est proposé de prolonger la convention pour une durée d'un an et de préciser les modalités de répartition des travaux et d'organisation avec les services.

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'EPLC du 14 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de prolonger par avenant la convention d'occupation avec l'Etablissement Public Local Culturel le Rocher de Palmer ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 2022-131

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
29 voix pour
5 abstentions
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention d'occupation avec l'Etablissement Public Local Culturel le Rocher de Palmer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220704-2022-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.